



AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° Z190258CO

Objet du marché

ENTRE,

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par sa Présidente ou son représentant par délégation,

D'une part,

L'association Unis-Cité
Domiciliée 21 BD NEY 75018 PARIS
Immatriculée au RNA sous le n° W751116733
Représentée par sa Présidente, Madame Marie TRELLU KANE

D'autre part

Considérant :

- La Métropole Aix Marseille Provence a notifié le 4/10/2019 la convention n° Z190258CO, à l'association Unis-Cité Méditerranée qui s'est engagée à mettre en œuvre les actions suivantes pour accompagner MAMP dans la mise en œuvre de son programme de service civique :

- Appui à la définition des missions de service civique, Soutien au recrutement des jeunes : rédaction et diffusion de l'annonce, création et transmission d'outils de sélection, formation à la sélection de volontaires en service civique, réception des candidatures et présélection. Transmission d'une short liste de candidats que MAMP rencontrera afin de procéder à la sélection finale ;
- Formation des référents /tuteurs : formation initiale et approfondissement (2 jours)
- Organisation de formation civique et citoyenne des 15 jeunes (module de 2 jours sur 4 thématiques différentes)
- Accompagnement collectif des jeunes dans la construction de leur projet d'avenir (2x2 jours)
- Organisation d'échanges de pratiques et points réguliers avec tuteurs/référents (1 rencontre/an)
- Hotline pour les tuteurs, appui en cas de besoin
- Organisation d'un séminaire de lancement pour les volontaires
- Dynamique d'engagement, rencontres avec les volontaires si nécessaire.

- le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'association UNIS-CITE MEDITERRANEE du 27 juillet 2020 approuvant l'apport par l'association UNIS-CITE MEDITERRANEE à l'association UNIS-CITE de la totalité de son actif et le projet de fusion de l'association UNIS-CITE MEDITERRANEE et de l'association UNIS-CITE ainsi que la dissolution de l'association UNIS-CITE MEDITERRANEE avec effet rétroactif de la fusion au 1^{er} janvier 2020.
- le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'association UNIS-CITE du 27 juillet 2020 approuvant ladite fusion avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.
- le journal d'annonces légales « la semaine de l'Ile de France » en date du 29 mai 2020 ayant publié l'avis de fusion de l'association UNIS-CITE.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : L'association Unis-Cité se substitue dans tous les droits et obligations à la société Unis-Cité Méditerranée et devient, par avenant de transfert, titulaire de la convention n° Z190258CO.

L'association Unis-Cité, qui présente toutes les garanties techniques, administratives et financières suffisantes, s'engage à exécuter le contrat aux conditions initiales.

L'exemplaire unique du marché n'a pas été délivré.

Article 2 : la Métropole Aix-Marseille Provence se libérera des sommes qui sont dues au titre du présent avenant en créditant le compte ouvert au nom de l'association Unis-Cité auprès de la Caisse d'épargne CEPAC
Sous le RIB n° 11315 00001 08004376847 22
IBAN FR76 1131 5000 0108 0043 7684 722- BIC CEPAFRPP131

Article 3 : Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

Article 4 : Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait à Marseille, le 28/09/21

Lu et approuvé

Association Unis-Cité

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président


Méditerranée
Unis-Cité
13 Boulevard d'Athènes - 13001 MARSEILLE
Tel : 04 91 53 34 20
N° SIRET : 398 191 569 00357
www.uniscite.fr - mediterranee@uniscite.fr